

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Séance du 13 avril 2023 Par suite d'une convocation en date du 6 avril 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 avril 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10 Délibération n° 20_2023</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET, Céline GEORG, Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Aline SIMOES, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER Secrétaire de séance : Alexandre BAUDET</p>

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CDAS)

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour les bâtiments publics et plus particulièrement pour les travaux suivants :

1°) Le parc de jeux à la Cure. Le devis de Mefran Collectivités pour les structures de jeux s'élève à 33 979 € HT et le devis pour le terrassement à 2 890 € HT, soit un montant global de 36 869,00 € HT soit 44 242,80 € TTC

2°) l'aménagement du foyer, pour les adolescents, situé au-dessus de la salle des associations. La proposition de la société TEFCI à ST JULIEN EN GENEVOIS se lève à 5 985,40 € HT soit 6 583,94 € TTC

Le financement est prévu comme suit :

- Demande d'aide départementale à hauteur de 30 % du montant des travaux
- Solde sur les fonds propres de la commune

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour la réalisation des travaux :

1°) Du parc de jeux dont le montant est estimé au maximum à 36 869,00 € HT soit 44 242,80 € TTC

2°) D'aménagement du foyer pour les adolescents dont le montant est estimé au maximum à 5 985,40 € HT soit 6 583,94 € TTC

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention de 30 % du montant des travaux T.T.C.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 70 % du montant T.T.C.
- **Autorise** M le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Alexandre BAUDET</p> 
--	---	--